

" KASTOS "

Société par actions simplifiée
Au capital de 47.175 euros
Siège social : 25, Rue de la Falaise - 22190 PLÉRIN
450 053 293 RCS SAINT-BRIEUC

DÉCISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES ASSOCIÉS

EN DATE DU 13 mai 2025 | 00:02 PDT

L'an deux mille vingt-cinq

Le 13 mai 2025 | 00:02 PDT

LES SOUSSIGNÉS :

1. **Monsieur Lionel LE COQ,**
Demeurant à PLÉRIN (22190) 25, Rue de la Falaise,
Propriétaire de 188 actions en pleine propriété et usufruitier de 162 actions,
2. **Madame Florence LE COQ,**
Demeurant à PLÉRIN (22190) 25, Rue de la Falaise,
Propriétaire de 117 actions en pleine propriété et usufruitière de 162 actions,
3. **Monsieur Pierre LE COQ,**
Demeurant à PLOUGASTEL-DAOULAS (29470) 365, Route de Prat Bihan,
Nu-Propriétaire de 108 actions,
4. **Madame Clémence LE COQ,**
Demeurant à PLÉRIN (22190) 37, Avenue du Trégor,
Nu-Propriétaire de 108 actions,
5. **Madame Margaux LE COQ,**
Demeurant à BREST (29200) 9, Boulevard Jean Moulin,
Nu-Propriétaire de 108 actions,

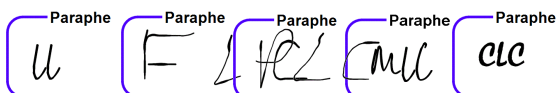
Les associés soussignés de la société **" KASTOS "** (ci-après la « Société »), détenant, ensemble, la totalité des 629 actions, représentatives du capital social de la Société.

Après avoir déclaré :

1. qu'ils sont les seuls associés de la Société,
2. que conformément à l'article 21 des statuts, les décisions des associés peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte,
3. que la Société envisage d'absorber les sociétés ATOKOS (531 504 256 RCS SAINT-BRIEUC), SCI PAXOS (800 832 644 RCS SAINT-BRIEUC) et GENERATEUR 8 (527 648 257 RCS SAINT-BRIEUC) et d'acquérir l'activité de production, vente et exploitation de toute énergie renouvelable exploitée par Monsieur Lionel LE COQ immatriculé au RCS de SAINT-BRIEUC sous le numéro 377 819 131,
4. qu'ils souhaitent par conséquent procéder à l'extension de l'objet social de la Société afin que celle-ci puisse poursuivre les activités des sociétés absorbées visées ci-dessus,
5. avoir disposé du temps suffisant pour prendre connaissance et conseil, et étudier les décisions mises à l'ordre du jour, et avoir reçu toute l'information nécessaire à cet égard.

Sont convenues de prendre les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social de la Société,
- Modification corrélatrice de l'article 3 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe


PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés, décide à l'unanimité d'étendre l'objet social de la Société aux activités suivantes :

- La conception et la fabrication de sculptures en bois de grande taille ; diffusion aux galeristes et/ou vente en ligne de ces sculptures,
- L'acquisition, la construction, la propriété, la gestion, l'administration, de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis et de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits mobiliers, dont elle peut devenir propriétaire, à usage professionnel, commercial ou industriel, d'habitation,
- La mise en valeur, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles ou biens meubles, ainsi acquis ou édifiés, dont elle aura la propriété ou la jouissance,
- L'aménagement et l'entretien de ces biens immobiliers,
- L'emprunt des fonds nécessaires aux acquisitions sus-mentionnées et la constitution de garanties y afférents.

Cette extension d'objet social entrainera la modification des activités déclarées au Registre du Commerce et des Sociétés.

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier l'article 3 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet, en France comme à l'étranger :

- *L'acquisition, l'exploitation, la production et la vente de toute énergie renouvelable, notamment à partir de centrales solaires photovoltaïques, à tous organismes distributeurs d'électricité publics ou privés (notamment ERDF, régie locale d'électricité ou autres) ;*
- *L'acquisition, l'exploitation, la prise en location, la vente de tout équipement de production d'énergie renouvelable et notamment de centrales solaires photovoltaïques ;*
- *La location et l'exploitation de générateurs ;*
- *La conception et la fabrication de sculptures en bois de grande taille ; diffusion aux galeristes et/ou vente en ligne de ces sculptures ;*
- *L'acquisition, la construction, la propriété, la gestion, l'administration, de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis et de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits mobiliers, dont elle peut devenir propriétaire, à usage professionnel, commercial ou industriel, d'habitation ;*
- *La mise en valeur, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles ou biens meubles, ainsi acquis ou édifiés, dont elle aura la propriété ou la jouissance ;*
- *L'aménagement et l'entretien de ces biens immobiliers ;*
- *L'emprunt des fonds nécessaires aux acquisitions sus-mentionnées et la constitution de garanties y afférents ;*
- *L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer,*
- *Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières.*

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires. »

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

La collectivité des associés décide, à l'unanimité, que les présentes décisions seront mentionnées au registre d'Assemblées Générales de la Société.

Paraphe	Paraphe	Paraphe	Paraphe	Paraphe
				

Conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil, les associés décident de signer les présentes par voie électronique, après une complète lecture, au moyen de l'apposition d'une signature électronique générée par DocuSign.

Les associés déclarent et reconnaissent que cette signature électronique a la même valeur légale que leur signature manuscrite et que le document ainsi signé électroniquement constitue l'unique original de l'acte et qu'il constitue une preuve par écrit au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, et qu'il pourra valablement être opposé et produit en justice si besoin.

Fait à PLÉRIN (22190), en un exemplaire unique signé électroniquement.

Monsieur Lionel LE COQ ¹
Président - Associé - Usufruitier

Signé par :

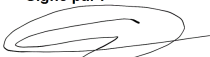
FDD768148D024E5...

Madame Florence LE COQ ¹
Directrice Générale - Associée - Usufruitière

Signé par :

CDFB9D6883D1465...

Monsieur Pierre LE COQ ¹
Nu-propriétaire

Signé par :

BE557C94F664466...

Madame Clémence LE COQ ¹
Nu-propriétaire

Signé par :

4B6271F205DE4D5...

Madame Margaux LE COQ ¹
Nu-propriétaire

Signé par :

3E32121AFE5745B...

¹ Signature

Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe
